Plan de cours MAT1150-020 - Arithmétique et géométrie classique

Mohamed Nouidha

Horaires :

	Local	Heure	Type
Mardi	PK-R220	De 11h à midi 30	Cours magistral
Jeudi	PK-R220	De 9h à 10h 30	Cours magistral
Jeudi	PK-R220	De 10h30 à midi 30	Exercices

Il y'aura des périodes de disponibilité de l'auxiliaire d'enseignement dont la date et l'heure exacte vous seront transmises par courriel au fur et à mesure.

Objectifs du cours

La géométrie est une discipline très ancienne. Avec l'arithmétique, elle forme l'une des grands sujets d'études des mathématiques de l'antiquité. La géométrie euclidienne a été formalisée en grande partie par le mathématicien grec Euclide dans son traité de 13 livres "Les éléments" écrit vers l'an 300 avant J.-C. L'œuvre constitue une des premières axiomatisations rigoureuses d'un domaine des mathématiques.
Ce cours tiendra compte du contexte historique dans le traitement des objets géométriques élémentaires (vues au début du cours) pour après entreprendre une approche plus moderne quand on abordera des sujets plus récents comme la géométrie cartésienne/affine, ou encore les nombres complexes et les polynômes.

La rigueur du raisonnement ainsi que la clarté des définitions seront de mise.

Plan du cours

Nous suivrons les notes de cours de Christophe Hohlweg et Francois Bergeron (disponibles sur Moodle). Cependant, je ne suivrais pas à la lettre les notes susmentionné, et par conséquent il est important d'assister aux séances de cours.

Modalités d'évaluations

Examens	Pourcentages	Échéance
Examen intra I	25%	10 Octobre (durée 3h)
Examen Intra II	35%	14 Novembre (durée 3h)
Examen final	40%	12 Décembre (durée 3h)

Les exercices sont une partie importante du cours. Il est recommandé d'essayer de les faire avant la séance d'exercices.

Ressources

1) Les notes de Christophe Hohlweg et Francois Bergeron (référence principale).
2) The four pillars of geometry, John Stillwell est un classique (si vous voulez en savoir plus sur la géométrie).

RÈGLEMENT 18

SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

« Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement »
(R18, art. 2.1, définition d'une infraction).

Liste non limitative des infractions mentionnées dans le R18 :

- la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité (art. 2.2 a) ;
- le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence (art. 2.2 b) ;
- le recyclage/la réutilisation de travaux : le dépôt d'un travail aux fins d'évaluation alors que ce travail constitue en tout ou en partie un travail qui a déjà été soumis par la personne étudiante, aux fins d'évaluation académique à l'UQAM ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de la personne enseignante à qui ce travail est soumis (art. 2.2 c) ;
- la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen (art. 2.2 d) ;
- la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques (art. 2.2 e) ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne (art. 2.2 f) ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (art. 2.2 g) ;
- l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation (art. 2.2 h) ;
- la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances (art. 2.2 i) ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche (art. 2.2 j).

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées aux articles 3 et 5 du *Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique*.

Pour éviter de vous exposer à des sanctions :

1. Consultez le site **r18.uqam.ca** pour plus d'information sur l'intégrité académique et le R18;
2. Développez les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction des travaux via l'outil **Infosphère** et les **formations offertes par le Service des bibliothèques**.

Politique n° 16 contre le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique n° 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :
1 Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2 Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3 Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4 Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5 Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6 Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7 Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8 Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement 514 987-3000, poste 0886
Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : harcelement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services
UQAM : 514 987-0348
calacs@uqam.ca
trevepourelles.org

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : 514 987-3185
Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131**